



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 février 2019

Objet de la délibération

**SYNDICAT MIXTE DU HARAS D'HENNEBONT : MODIFICATION DES
STATUTS**

Le vingt huit février deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Loïc RABIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY, Nolwenn LE ROUZIC à Michèle DOLLÉ, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Martine JOURDAIN à Roselyne MALARDÉ, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.02.028

SYNDICAT MIXTE DU HARAS D'HENNEBONT : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Le site du Haras National d'Hennebont est tourné depuis 160 ans vers des activités multiples autour du cheval : reproduction et identification des chevaux, concours d'élevage, concours équestres, formations et stages équestres, etc.

Dès 1999 avec la création de l'Espace Découverte du Cheval par Lorient Agglomération, les collectivités locales s'engagent sur ce site afin d'y développer des activités touristiques et culturelles.

Cet engagement se renforce en 2007 avec la création du **Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont** composé de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, de Lorient Agglomération et de la Commune d'Hennebont. Cet outil de gestion reprend dès 2008 les charges d'entretien patrimonial et la coordination des activités du Haras National, propriété de l'Etat.

Depuis 2010, l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), propriétaire, ne cesse d'y réduire son activité avant de décider, en 2015, de mettre le haras en vente. Après plusieurs mois d'échanges, le 6 décembre 2016, Lorient Agglomération et la commune d'Hennebont acquièrent le site.

Le Syndicat Mixte, qui a conclu une autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une durée de 50 ans avec Lorient Agglomération, souhaite s'engager sur un programme de développement ambitieux autour de la thématique du cheval, afin de faire du site du haras d'Hennebont, avec les différents acteurs qui y pratiquent déjà une activité et ceux qui pourraient s'y installer par la suite, un lieu d'excellence équestre, de renommée nationale. Ces activités, de natures variées, viseront à valoriser les initiatives publiques et privées.

De même, conformément au plan cheval défini par la Région Bretagne et en lien avec le Groupement d'Intérêt Public Cheval Breton, le Syndicat Mixte favorisera le maintien d'une sélection et d'une reproduction de la race bretonne sur le site.

Des activités de formation, sportives ou techniques, le soutien au développement touristique et culturel, l'artisanat autour du cheval, des prestations à l'attention des équitants de tous niveaux, etc. sont autant de pistes qui seront étudiées dans le cadre du projet de développement stratégique du site pour assurer au Haras national d'Hennebont une pérennité à travers le cheval et faire écho aux différentes politiques portées par les collectivités et établissement membres du Syndicat Mixte.

La mise en œuvre de ce programme nécessite une modification des statuts du syndicat mixte dont le projet est joint en annexe :

- L'objet du syndicat n'est pas modifié.
- Les participations des membres se répartissent de la façon suivante :
 - 34,62 % pour la Région Bretagne,

- 34,62 % pour Lorient Agglomération,
 - 19,23 % pour le Département du Morbihan,
 - 11,53 % pour la Commune d'Hennebont, dont 20% sont valorisés au titre de la contribution à l'entretien courant du site par les services techniques communaux, notamment par l'utilisation du cheval utilitaire. Cette contribution fera l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et la Commune.
- La composition du comité syndical est modifiée pour tenir compte de l'évolution des participations financières des différents membres. Celui-ci se compose de 11 délégués titulaires dont 4 pour la Région Bretagne, 4 pour Lorient Agglomération, 2 pour le Département du Morbihan et 1 pour la Commune d'Hennebont. Les délégués suppléants sont équivalents en nombre et répartition.
 - La présidence du syndicat est assurée par un représentant de Lorient Agglomération eu égard à son implication sur le site (propriété du haras et de l'espace découverte).
 - Un comité de site constitué du Maire d'Hennebont et des Présidents des différentes institutions membres du syndicat, a vocation à coordonner la stratégie globale de développement de l'ensemble du site du Haras national d'Hennebont, incluant les espaces propriété de Lorient Agglomération et de la commune d'Hennebont.
 - Le nouveau siège du syndicat est établi au 15 rue de la Bergerie à Hennebont.

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont approuvés par arrêté préfectoral du 24 juillet 2013, la procédure de modification des statuts est la suivante :

- Le projet de statuts modifiés doit être approuvé par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.
- Ce projet doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de tous membres du syndicat.
- Les statuts sont modifiés par arrêté préfectoral.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2013 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont annexé à la présente délibération,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 11 février 2019

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont tels qu'annexés au présent bordereau
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **CONFIRME** que les représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte restent les mêmes que ceux désignés antérieurement

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU